

<p>Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER 76111</p>		<p>Réunion du Conseil Municipal</p> <p>Compte rendu du 20 mars 2026</p>
<p>Date de la convocation : 16 Mars 2026</p> <p><u>Membres en exercice</u> : 11 <u>Présents ou représentés</u> : 11 <u>Votants</u> : 11 <u>Absents excusés</u> : 01 M. MALANDAIN Rénald (pouvoir à Mme CAYEUX Stéphanie) <u>Absent</u> : 0 Secrétaire : Mme PATENOTRE Nadia <u>Objet</u> : Compte-rendu Ouverture de séance : 20h05</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt heures cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué par Mme Helen MOTTE, Adjointe au maire, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme CAYEUX Stéphanie, Mme COUSSEMANT Catherine, M. LECACHEUR Pascal, Mme LECACHEUR Marie-Lise, M. FOULONGNE Elio, Mme DEFOULNY Carole, Mme FRIBOULET Hélène, Mme PATENOTRE Nadia, M. MARICAL Steve, M. LESTANG Simon.</p>	

I- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Voir les détails dans le procès-verbal annexé

II- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Voir les détails dans le procès-verbal annexé

III- PROCES VERBAL

Présents : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

IV- ELECTIONS DU MAIRE

Voir les détails dans le procès-verbal annexé

V- NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Voir les détails dans le procès-verbal annexé

VI- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Voir les détails dans le procès-verbal annexé

VII- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,

délibération 2026/1

Présents : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne délégation au Maire pour la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 213-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

VIII- DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Présents : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

délibération 2026/2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, Considérant la nécessité de la bonne marche des affaires communales, le Maire, en cas d'empêchement, **AUTORISE** ses adjoints à signer tous les documents ou courriers nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

XI- CONVOCATION PAR VOIE DEMATERIALISEE,

Présents : 11 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

délibération 2026/3

Aux termes de l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019-art 9, la convocation du conseil municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de remplir et signer un tableau indiquant, pour chacun, leur choix pour l'envoi des prochaines convocations.

L'ensemble du Conseil Municipal **ACCEPTE** les convocations par voie dématérialisée.

X- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS,

- Un conseiller attire l'attention sur le manque de visibilité au Carrefour de la Forge. En arrivant par la route du Gros Chêne, il est nécessaire de s'avancer au-delà du stop pour apercevoir les véhicules en provenance de la route du Bout de Vattetot. L'éventualité de l'installation d'un miroir est évoquée. La commission travaux sera saisie de ce sujet.
- Il est également signalé la vitesse excessive de certains véhicules circulant route du Bout de Vattetot. La commission travaux sera également saisie afin de proposer des mesures adaptées.
- Un conseiller indique que deux candélabres solaires ne sont plus correctement orientés : l'un situé en haut du chemin de la Cavée, l'autre, chemin du Bois. Le SDE76 sera sollicité afin de procéder à leur positionnement.
- Un conseiller fait part des interrogations de plusieurs habitants du lotissement du Grand Large, notamment concernant la conformité de la bâche incendie. Le maire se saisira de ce dossier et apportera une réponse aux administrés concernés.
- La date du prochain conseil municipal sera fixée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance
PATENOTRE Nadia



Le Maire
Stéphanie CAYEUX

